

Avis et communications

AVIS DE CONCOURS ET DE VACANCE D'EMPLOIS

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DE LA PRÉVENTION

Avis de vacance d'emplois de directeurs et directrices des soins de la fonction publique hospitalière

NOR : *SPRN2301029V*

Emplois de directeurs ou directrices des soins proposés aux directeurs ou directrices des soins en vue d'être pourvus par voie de mutation ou détachement en application des articles 22 et 23 du décret n° 2002-550 du 19 avril 2002 modifié portant statut particulier du corps de directeurs des soins de la fonction publique hospitalière :

- Centres hospitaliers de Digne-les-Bains et de Manosque, établissements publics de santé de Castellane, de Seyne-les-Alpes et de Riez et EHPAD de Thoard, de Valensole et de Puimoisson (Alpes de Haute Provence), un emploi de « coordonnateur général des instituts de formation en soins infirmiers et d'aides-soignants du centre hospitalier de Digne-les-Bains » ;
- Centre hospitalier intercommunal des Alpes du Sud à Gap, centres hospitaliers de Briançon, d'Embrun, d'Aiguilles-en-Queyras et EHPAD de Guillestre (Hautes-Alpes), un emploi de « directeur des soins au centre hospitalier des Escartons à Briançon » ;
- Centre hospitalier Buëch-Durance à Laragne-Monteglin (Hautes-Alpes), un emploi de « coordonnateur général des activités de soins » ;
- Centre hospitalier de Privas Ardèche et EHPAD Yves Perrin à Chomérac (Ardèche), un emploi de « coordonnateur général des activités de soins » ;
- Groupe Hospitalier Sud-Ardenne à Reims (Ardennes), un emploi de « coordonnateur général des soins » ;
- Centres hospitaliers de Troyes, de Bar-sur-Seine, de Bar-sur-Aube, groupement hospitalier Aube-Marne à Romilly-sur-Seine, EPSM de l'Aube, EHPAD de Brienne-le-Château et d'Arcis-sur-Aube (Aube), un emploi de « coordonnateur général des soins au sein des Hôpitaux Champagne-Sud ; chargé de l'EPSM de l'Aube – hôpital de proximité de Bar-sur-Aube » ;
- Centre hospitalier de Limoux-Quillan et EHPAD d'Espéras (Aude), un emploi de « coordonnateur général des soins » ;
- Centre hospitalier d'Arles, hôpitaux des Portes de Camargue, EHPAD de Saint-Rémy-de-Provence et de Maussane-les-Alpilles (Bouches-du-Rhône), un emploi de « coordonnateur général des instituts de formations paramédicales du centre hospitalier d'Arles » ;
- Assistance publique – Hôpitaux de Marseille (Bouches-du-Rhône), quatre emplois de :
 1. « directeur des soins au groupement hospitalier de La Timone » ;
 2. « coordonnateur général des soins de l'hôpital Sud/Conception » ;
 3. « coordonnateur général des soins des écoles du groupement hospitalier La Timone » ;
- Centre hospitalier universitaire de Toulouse et centre hospitalier de Lavaur (Haute-Garonne), un emploi d'« adjoint au coordonnateur général des soins au CHU de Toulouse » ;
- Centre hospitalier spécialisé « Gérard Marchant » (Haute-Garonne), un emploi de « coordonnateur général des soins » ;
- Centre hospitalier de Fougères et centre hospitalier des Marches de Bretagne à Antrain (Ile-et-Vilaine), un emploi de « coordinateur général des soins » ;
- Centre hospitalier Jura-Sud à Lons-le-Saunier, centres hospitaliers de Morez et de Saint-Claude (Jura), un emploi de « coordonnateur général des soins » ;
- Centre hospitalier Emile-Roux au Puy-en-Velay, centre hospitalier de Cramponne-sur-Arzon, EHPAD de La Chaise-Dieu, d'Allègre et de Saint-Paulien (Haute-Loire), un emploi de « coordonnateur général des soins, chargé de la qualité de la gestion des risques et des relations avec la clientèle » ;
- Centre hospitalier universitaire de Nancy, centres hospitaliers de Dieuze et de Pont-à-Mousson et centre hospitalier intercommunal de Pompey-Lay-Saint-Christophe (Meurthe-et-Moselle), un emploi de « directeur des soins, assistant à la coordonnatrice générale des soins » ;

- Centre hospitalier régional de Metz-Thionville (Moselle), centre hospitalier de Briey (Meurthe-et-Moselle) et centre hospitalier de Boulay, et EHPAD de Creutzwald (Moselle) (Moselle), un emploi de « directeur des soins » ;
- Centre hospitalier universitaire de Lille et centre hospitalier d’Armentières (Nord), un emploi de « coordonnateur général des instituts de formation en soins infirmiers et d’aides-soignants du centre hospitalier d’Armentières » ;
- Centre hospitalier de Roubaix (Nord), un emploi de « coordonnateur général des instituts de formation paramédicaux » ;
- Centres hospitaliers de Valenciennes et de Fourmies (Nord), un emploi de « coordonnateur des instituts de formation des métiers de la santé du centre hospitalier de Valenciennes et, par voie de mise à disposition, du centre hospitalier de Maubeuge » ;
- Centre hospitalier intercommunal d’Alençon-Mamers, CPO à Alençon, centre hospitalier de Sées, EHPAD de Chanu et de Tinchebray (Orne), un emploi de « directeur des soins et relations avec les usagers du centre hospitalier intercommunal d’Alençon-Mamers » ;
- Centre hospitalier de Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais), un emploi de « chargé de la direction des soins, des usagers et des instituts de formation paramédicale, coordonnateur général des soins et des instituts » ;
- Centres hospitaliers de l’Arrondissement de Montreuil-sur-Mer à Rang-du-Fliers et d’Hesdin (Pas-de-Calais), un emploi de « directeur et coordonnateur des instituts de formation (IFSI et IFAS) du groupement de coopération sanitaire de formation en santé par voie de mise à disposition » ;
- Centre hospitalier de Pau et centre gérontologique de Pontacq-Nay-Jurançon (Pyrénées-Atlantiques), un emploi de « coordonnateur général des instituts de formation, du centre de formation continue des professionnels de santé et de la formation continue » ;
- Groupe hospitalier de la région de Mulhouse et sud-Alsace (Haut-Rhin), un emploi d’« adjoint au coordonnateur général des soins » ;
- Centre hospitalier spécialisé du Vinatier à Bron (Rhône), un emploi de « directeur des soins » ;
- Hospices civils de Lyon (Rhône), un emploi de « coordonnateur général des soins à l’hôpital “Renée Sabran” de Hyères (Var) » ;
- Centres hospitaliers de Mâcon, du Pays Charolais-Brionnais à Paray-le-Monial, du Clunisois, de Tournus et EHPAD de Bois-Sainte-Marie, de Chauffailles, de Digoïn, de Marcigny et Romenay (Saône-et-Loire), un emploi de « coordonnateur des activités de soins » ;
- Assistance publique – hôpitaux de Paris (Paris), trois emplois de :
 1. « coordonnateur des activités de formations paramédicales IADE – IBODE - ARM du centre de la formation et du développement des compétences de l’Assistance publique – hôpitaux de Paris » ;
 2. « coordonnateur général des soins de l’hôpital Louis-Mourier du GHU AP-HP. Nord-Université Paris Cité » ;
 3. « directeur des soins de l’hôpital Beaujon GHU AP-HP. Nord-Université Paris Cité » ;
- Centre hospitalier universitaire de Rouen, centres hospitaliers de Gournay-en-Bray, de Neufchâtel-en-Bray et « du Belvédère » à Mont-Saint-Aignan (Seine Maritime), un emploi de « coordonnateur général des soins » ;
- Centre hospitalier de Montauban (Tarn-et-Garonne), un emploi de « directeur de l’Institut de formation en soins infirmiers » ;
- Centre hospitalier départemental Vendée à la Roche-sur-Yon, centres hospitaliers Loire-Vendée-Océan à Challans, « Côte de Lumière » aux Sables d’Olonne, de Fontenay-le-Comte, groupe public hospitalier et médico-social des Collines Vendéennes à La Châtaigneraie, hôpitaux « Dumonté » à l’Ile d’Yeu et de Noirmoutier, établissement public social et médico-social « La Madeleine » à Bouin, EHPAD « Payraudeau » à La Chaize-le-Vicomte et « la Reynerie » à Bouin, et résidence au Fil des Maines à Saint-Fulgent (Vendée), un emploi de « coordonnateur général des soins au centre hospitalier de Fontenay-le-Comte » ;
- Centre hospitalier « Emile Durkheim » d’Epinal et centre hospitalier de Remiremont (Vosges), un emploi de « coordonnateur général des soins » ;
- Centres hospitaliers d’Auxerre, d’Avallon, du Tonnerrois et de Clamecy (Yonne / Nièvre), un emploi de « coordonnateur général des activités de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques du centre hospitalier d’Auxerre et du groupement hospitalier de territoire “Unyon” » ;
- Centre hospitalier Nord Franche-Comté (HNFC) à Belfort et Centre hospitalier de soins longue durée (CHSLD) à Bavilliers (Territoire de Belfort), un emploi de « directeur des soins, adjoint au coordonnateur général des soins » ;
- Etablissement public de santé « Barthélémy Durand » à Etampes (Essonne), un emploi d’« adjoint au coordonnateur général des instituts de formation de l’établissement public de santé “Barthélémy Durand”, responsable de l’institut de formation en soins infirmiers de Sainte-Geneviève-des-Bois » ;
- Groupe hospitalier Nord-Essonne à Longjumeau (Essonne), un emploi de « directeur de l’institut de formations paramédicales » ;
- Groupement hospitalier intercommunal Le Raincy-Montfermeil, et centres hospitaliers intercommunaux d’Aulnay-sous-Bois et de Montreuil (Seine-Saint-Denis), un emploi de « coordonnateur général des soins du centre hospitalier intercommunal “André Grégoire” à Montreuil et de l’IFSI, IFAS, IFAP du centre hospitalier intercommunal “Robert Ballanger” à Aulnay-sous-Bois » ;

- Hôpital NOVO à Pontoise et EHPAD de Luzarches (Val d'Oise), un emploi de « directeur des soins du centre hospitalier René Dubos (CHRD) ».

Peuvent faire acte de candidature :

1. les directeurs ou directrices des soins régis par les dispositions du décret n° 2002-550 du 19 avril 2002 modifié ;
2. les fonctionnaires de catégorie A appartenant à un corps ou un cadre d'emplois d'un niveau comparable au sens des dispositions de la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, et justifiant des diplômes et titres exigés pour être recrutés dans le corps de directeur des soins. Le dossier se compose de :
 - la photocopie de la carte d'identité ou du livret de famille ;
 - la copie de la décision prononçant la nomination dans le corps ou cadre d'emplois actuel ;
 - l'arrêté fixant l'échelonnement indiciaire de ce corps ;
 - la copie de la dernière décision indiciaire.

Toute demande de communication de fiche de poste devra être effectuée par l'intéressé auprès de l'établissement de santé concerné.

Les candidats doivent adresser leur candidature dans un délai de trois semaines à compter de la date de publication du présent avis au Centre national de gestion à l'adresse électronique suivante : cng-mobilite-dirsoins@sante.gouv.fr.

Un accusé de réception vous sera adressé à la réception de votre dossier.

Les candidatures, si elles sont multiples, seront regroupées sur une seule lettre revêtue du visa du supérieur hiérarchique, et accompagnée d'un *curriculum vitae*. Aucune candidature ne pourra être prise en compte sans l'avis du chef d'établissement d'origine.

Les candidats à ces emplois doivent également adresser directement leur dossier de candidature aux chefs des établissements de santé où ils sont candidats, composé de leur *curriculum vitae*, de leur lettre de motivation et de leurs trois dernières fiches d'évaluation.